

Compte-rendu du Conseil Municipal du 26 mai 2011

Présents :

Jean-Jacques BENOIT - Jean-Louis HAURIE (arrivée à l'aff n°2011-210) – Danielle LE ROY - Dany DEBAULIEU - Michel CABANNES - Odette EYSSAUTIER - Thierry HOFER - Philippe DESPUJOLS - Edith MONCOUCUT (départ à l'aff n°2011-235) - Patrice VERDON - Dominique DUMONT - Michel DAZAT - Mado LAMBERT - René LAVERSANNE
Laure CURVALE (départ à l'aff 2011-216) - Ibrahim N'DIAYE - Samira EL KHADIR - Didier SARRAT - Touria YAHIAOUI - Isabel VINCENT-PEREIRA - Gérard DUBOS - France NORMAND - Frédéric DANJON (arrivée à l'aff n°2011-209) - Maria FUENTES - Alain AMIDIEU (arrivée à l'aff n°2011-210) - Sylvie LESTURGEON - Patricia FENOCCHIO - Michel OLIVIER - Lahcen BAYTI - Christian MILLIER - Marie-Françoise BOURDEAU - Franck RAYNAL - Dominique MONNIER - Sylvie TRAUTMANN - Eric MARTIN - Nathalie MARCADET-LABARBE - Marie-Céline LAFARIE - Pascal BREUZARD (arrivée à l'aff n°2011-210) - Isabelle UFFERTE - Gérard BARTHÉLEMY

Absents ayant donné procuration :

Patrick GUILLEMOTEAU procuration à Philippe DESPUJOLS
Nathalie DELTIMPLE procuration à Mado LAMBERT
Corinne GONET procuration à Edith MONCOUCUT
Maxime MOULINIER procuration à Michel DAZAT
Charles ZAÏTER procuration à Jean-Louis HAURIE
Laure CURVALE procuration à Thierry HOFER (de l'aff 2011-216 à l'aff 2011-241)

Secrétaire de séance : Didier SARRAT

Monsieur le Maire fait procéder à l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 31 mars 2011 et déclare que les délibérations n°11-217 et n°11-221, complétées suite au Groupe de Travail Marchés du 26 mai 2011, sont déposées sur table.

aff n°2011-207 : Exercice 2011 – Répartition n°2 des crédits de subventions

En vertu du premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, "l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget".

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la répartition des crédits de subventions dans les conditions précisées dans la délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à **M^{elle} Ufferte** qui précise que son groupe votera contre car dans cette répartition il est fait mention de la subvention versée à l'association d'Éducation Populaire de l'école Jeanne d'Arc.

La délibération est adoptée à la majorité.

M^{elle} Ufferte et M. Barthélemy votent contre.

Abstention de Mmes Trautmann, Marcadet-Labarbe, Lafarie, Monnier et de MM. Raynal et Martin.

aff n°11-208 : Répartition du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes – Cantons I et II de Pessac – année 2011

Lors de l'adoption de son Budget Primitif 2011, le Conseil Général de la Gironde a défini les modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C).

Les dotations attribuées aux cantons I et II de la commune de Pessac, s'élèvent respectivement à 95 902 € pour le canton I et à 90 225 € pour le canton II.

Monsieur Jean-Jacques Benoît, Maire, Conseiller Général du canton II, et Madame Edith Moncoucut, Adjointe, Conseillère Générale du canton I, ont arrêté les propositions d'affectation de ces dotations aux opérations éligibles. Le montant des travaux subventionnables s'élève ainsi à 458 319,40 € H.T. pour le canton I et à 475 334,45 € H.T. pour le canton II.

La Ville s'engageant à intégrer des critères de développement durable pour les investissements concernés, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les opérations inscrites dans le tableau d'affectation pour lesquelles les crédits de dépenses sont prévus au budget primitif 2011 ;
- de solliciter auprès du Conseil Général l'attribution, au titre des deux cantons, d'une subvention globale de 186 127 € pour la réalisation de ces investissements.

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Moncoucut** qui rappelle que le FDAEC est un outil au service des communes. C'est un fonds dont la création a été initiée en 1978 par le Président Madrelle et qui existe dans très peu de départements. Les dotations allouées pour 2011 sur les deux cantons pessacais sont équivalentes à celles affectées l'année dernière.

Monsieur le Maire donne la parole à **M^{elle} Ufferte** qui s'interroge sur le nombre d'écoles où il y a encore de l'amiante et qui précise que leur abstention tient au fait qu'ils ne sont pas entièrement convaincus que le remplacement des sols et l'isolation phonique de la pépinière d'entreprises fassent partie des priorités.

Monsieur le Maire confirme qu'il n'y a plus aujourd'hui de problèmes d'amiante dans les écoles de Pessac. Même s'il reste encore quelques travaux très légers à effectuer. Par ailleurs, il ajoute qu'il faut permettre aux jeunes entreprises de pouvoir fonctionner correctement car cela peut être aussi source d'emploi.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention de M^{elle} Ufferte et de M. Barthélemy.

aff n°11-209 : Reprise de l'actif de l'association Pessac en Scènes par la commune

Le Conseil Municipal du 25 mars 2010 avait approuvé l'intégration de l'activité de spectacles vivants au sein de l'organisation municipale. Cette activité était portée par l'association Pessac en Scène.

Le 31 janvier dernier, l'assemblée générale extraordinaire de l'association Pessac en Scène a voté la dissolution de la-dite association. Après cette assemblée générale, une déclaration en Préfecture de cette dissolution a été réalisée et le 15 février le Préfet visait le récépissé de déclaration de dissolution.

Suite à cette dissolution l'actif de l'association doit faire l'objet d'une reprise par la commune de Pessac.

L'actif rétrocédé à la commune de Pessac est composé de trésorerie (disponibilités) pour un montant de 152 881 € et de biens immobilisés pour une valeur nette comptable de 8 956,48 €. Ces biens immobilisés sont constitués d'ordinateurs, d'écrans d'ordinateurs acquis en 2007 et 2009 et de mobilier acheté en 2009 et 2010.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser la reprise de l'actif de l'association Pessac en Scènes par la commune,
- de signer tous documents et pièces relatifs à cette reprise.

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Trautmann** qui souhaiterait avoir une réponse à ses interrogations concernant tous les éléments de l'intégration de Pessac en Scènes dans les services de la Ville.

En effet, concernant cette opération qui s'est échelonnée sur deux ans, ils ne disposent que d'informations très parcellaires.

De plus, la formulation utilisée dans cette délibération laisse penser qu'il n'y a pas un avant et un après. Pessac en Scènes n'est plus une association, c'est une certitude et pourtant son nom est utilisé sans aucune précision. Est-ce que c'est un service ? Est-ce que c'est le nom « commercial » de l'activité ? Est-ce que c'est une régie ?

Monsieur le Maire lui confirme que le courrier de réponse doit lui parvenir très prochainement. Il précise que Pessac en Scènes est bien un service de la ville et, comme d'autres services municipaux, a une certaine forme de labellisation vis-à-vis de l'extérieur. Il en est ainsi pour la Plateforme des Services au Public, pour Pessac Animation...

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Vincent-Pereira** qui s'étonne de cette question puisque Monsieur Raynal en tant qu'administrateur à Pessac en Scènes a pu au cours des derniers mois participer aux débats au sujet de cette reprise.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Raynal** qui répond que la question de Mme Trautmann portait essentiellement sur la nature du nom.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°11-210 : Tarifs 2011 – Restauration collective (scolaire et adulte) et structures d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Le service de restauration scolaire propose chaque jour près de 4 000 repas, adultes et enfants confondus et accueille en moyenne 67% des enfants d'âge maternel et 74% des enfants d'âge élémentaire scolarisés dans les écoles de Pessac.

Dans un objectif d'efficacité et de simplification administrative, il est apparu nécessaire de modifier l'ancien mode de calcul et d'adopter les barèmes de quotient familial établis par la Caisse d'Allocations Familiales ou la Mutualité Sociale Agricole. Cette disposition permettra notamment une adaptation immédiate des tarifs aux évolutions de revenus, en supprimant l'exigence de production de justificatifs.

Dans le même temps, il est proposé de supprimer la facturation de la prestation interclasse précédemment perçue auprès des familles fréquentant les restaurants scolaires élémentaires et de moduler la tranche supérieure en 3 tranches différenciées, organisant une meilleure adaptation aux capacités contributives des familles les plus aisées.

Cette évolution de la structure des tarifs permet à la Ville de mettre en œuvre une politique familiale volontaire en faveur d'une plus grande justice sociale entre les usagers du service de restauration scolaire, se traduisant notamment par l'accès de plus de 250 familles supplémentaires aux tarifs les plus bas.

Le plein tarif du repas scolaire est ainsi arrêté à hauteur de 4,20 €, montant inférieur au prix du repas facturé par notre prestataire (4,31 €) et très en deçà du coût de revient global de la prise en charge d'un enfant sur le temps de la pause méridienne (8,56 €). En moyenne, la Ville perçoit 2,17 €, ainsi elle prend en charge 6,39 € par repas servis au titre de la solidarité communale.

Par ailleurs, la Ville de Pessac offre une diversité de modalités d'accueil afin de répondre aux besoins des familles et des enfants. Les structures de Romainville et Magonty accueillent uniquement à la journée durant toutes les périodes extra-scolaires, y compris les vacances de Noël. Les structures E. Herriot, La Récré, G. Leygues et Farandole fonctionnent à la demi-journée ou la journée, avec ou sans

repas, les mercredis et certaines vacances.

Le coût de la mesure représente une charge nouvelle d'à peu près 81 000 €. La Ville assurera la prise en charge de 55 207 €, soit environ 70%.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les grilles tarifaires concernant la restauration collective et les structures ALSH de la Ville ainsi que leurs modalités d'application.

Ces tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2011/2012.

Monsieur le Maire donne la parole à **M^{elle} Ufferte** qui s'interroge sur la prise en charge des 30% restants.

Ceux-ci seront pris en compte par les prestations payées par les familles lui répond **Mme Debaulieu**.

Par ailleurs, **M^{elle} Ufferte** souligne que bien que ces modalités pointent dans le bon sens, la gratuité mise en place dans certaines communes en France pourrait être une solution.

Monsieur le Maire signale que d'une part, pour un couple avec 2 enfants ayant des revenus inférieurs à 4 400 €/mois, il y a baisse ou stabilité de la restauration scolaire. Ce ne sont que les couples avec 2 enfants ayant des revenus supérieurs à 4 400 €/mois qui connaîtront une augmentation de la restauration.

La Municipalité a fait un réel effort de ré-équilibre sur cette mesure.

Par ailleurs, **Monsieur le Maire** déclare qu'il avait envisagé la gratuité pour un certain nombre de familles. Mais la mise en œuvre d'une telle mesure aurait obligé une extension de locaux. Or aujourd'hui, la moitié des locaux des écoles maternelles et un bon tiers de ceux des écoles primaires sont déjà à un niveau de fréquentation qu'il n'est pas possible de dépasser.

A cause des locaux existants, il a fallu faire des choix.

Ainsi pour les couples avec 2 enfants qui touchent moins de 2 000 €/mois, le coût de la restauration a baissé de moitié.

Concernant les enjeux et perspectives de la restauration collective, la concession de la SEM AGIR, en charge de la Cuisine Centrale de Pessac depuis sa création, expire en octobre prochain.

La détermination du type de solution appelée à succéder à ce cycle de 20 ans représente un enjeu majeur pour notre Ville, en termes économiques, sociaux et de développement durable.

A l'occasion de cette réflexion, la Ville entend mettre en œuvre une politique exemplaire de gestion des enjeux de santé publique, intégrant les recommandations les plus avancées en matière de nutrition et d'équilibre alimentaire.

Elle accordera une priorité, en termes d'achats, à la recherche de produits de haute qualité, dans une démarche rigoureuse de développement durable privilégiant les approvisionnements de proximité, les cycles saisonniers et le développement de l'offre issue de l'agriculture biologique.

La forme juridique du futur mode d'exploitation devra être redéfinie. Plusieurs formules peuvent être envisagées :

- Régie directe,
- Marché public de prestations de services
- Délégation de Service Public, cette formule, peut être déclinée en deux dispositifs, affermage ou concession et confère au prestataire extérieur une part significative de la gestion du service public de restauration.
- Création d'un établissement public local (EPL) ou d'une société publique locale (SPL), ce type d'établissement combine le principe d'une autonomie de gestion et une maîtrise publique des choix stratégiques.
- Adhésion à un établissement public local.

La réflexion engagée prendra en compte les impératifs sociaux et économiques liés au devenir des personnels de la SEM AGIR et aux contraintes de remise à niveau des locaux et équipements de la Cuisine Centrale.

Plus largement, elle associera les perspectives de développement de cette activité : 700 000 repas annuels à ce jour, 1 million à échéance de 10 ans, avec la volonté de la Ville de s'affirmer comme acteur de son territoire.

La démarche initiée sera articulée autour des 4 axes suivants :

- Formalisation, quel que soit le mode de gestion envisagé, de l'implication de la Ville en tant qu'acteur public garant des choix qualitatifs
- Reprise des personnels de la Cuisine Centrale, en fonction du choix du mode de gestion et en application des dispositions réglementaires en vigueur
- Élaboration d'un cahier des charges exhaustif exposant avec la plus grande rigueur les impératifs de qualité et de contrôle de l'activité
- Concertation approfondie avec les publics concernés ou leurs représentants.

L'importance des enjeux et la complexité technique du dossier imposeront par ailleurs la prorogation du contrat actuel avec la SEM AGIR. Elle sera proposée au prochain Conseil Municipal de juillet.

Afin de pouvoir comparer, sur la base du cahier des charges, les différents modes de gestion, il est prévu de lancer, dès à présent, la procédure de délégation de service public.

Ainsi, les principales étapes préalables à la décision sont :

- L'élaboration du cahier des charges
- Le lancement de la procédure de délégation de service public et le recueil des offres
- L'étude approfondie de la reprise en régie et, le cas échéant, d'une création ou adhésion à un EPL ou une SPL.
- L'analyse comparative des différents mode de gestion
- La concertation avec l'ensemble des parties prenantes

Pour Pessac, c'est un enjeu extrêmement important en terme de santé publique et de travail auprès des populations servies.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention de M^{elle} Ufferte et de M. Barthélemy.**

aff n°11-211 : Pessac en Scènes - Activité Spectacles vivants – Tarifs pour la saison 2011/2012

Pour la préparation de la future saison de spectacles vivants de Pessac en Scènes, la municipalité a décidé de ne pas augmenter les tarifs. En conséquence, la grille tarifaire 2010-2011 applicable aux abonnements et aux achats de spectacles, est reconduite pour 2011/2012.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la grille tarifaire qui sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2011 pour les abonnements et l'achat de spectacles au titre de la saison 2011-2012 de Pessac en Scènes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°11-212 : Stade nautique et Piscine Caneton – Tarifs 2011/2012

Pour 2011, l'évolution des tarifs du Stade nautique, dont la révision annuelle est prévue dans le contrat d'affermage avec la SEM AGIR, et de ceux de la piscine Caneton sera limitée à l'inflation, la municipalité souhaitant ainsi favoriser l'accessibilité au plus grand nombre.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs soumis par la S.E.M. AGIR pour le Stade nautique, ainsi que ceux de la piscine Caneton.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention de M^{elle} Ufferte et de M. Barthélemy.**

aff n°11-213 : Salle « Sports-Evènements » de Bellegrave – Approbation du plan de financement prévisionnel

La construction d'une salle « sports-événements » dans le quartier de Bellegrave constitue un événement majeur dans la dynamique sportive locale mais également régionale. La Ville de Pessac pourra ainsi accueillir des grandes manifestations sportives de haut niveau tout en développant son offre d'espace et de soutien, répondant aux demandes et attentes de nos associations.

L'ambition de répondre au plus large public par son extrême polyvalence sportive et spectaculaire en fera un équipement innovant et performant tout à fait exemplaire.

De Très Haute Qualité Environnementale, il est conçu dans l'esprit du développement durable pour s'intégrer harmonieusement dans la vie du quartier, par sa qualité paysagère et ses espaces de convivialité, ainsi que dans les projets d'aménagements de la Ville, plus particulièrement son centre situé en toute proximité.

Sa position centrale, proche de nombreux services notamment en matière de transports en commun, et l'aménagement des aires de stationnement incitant à l'usage des déplacements doux, en font un lieu particulièrement accessible à tous.

Le calendrier prévisionnel est respecté et le permis de construire aujourd'hui déposé.

Depuis son lancement, des démarches ont été conduites auprès des différents partenaires de la Ville afin de présenter l'opération, dont le coût global est estimé à 11 454 849,50 € H.T. soit 13 700 000 € T.T.C., et de recueillir des cofinancements.

Plusieurs organismes sont notamment susceptibles d'apporter leur concours financier à cette opération :

- une subvention pour équipement à caractère exceptionnel va être demandée au Conseil Général ;
- le Conseil Régional instruira le projet au titre des équipements à vocation régionale et nationale, permettant l'accès et le développement du sport de haut niveau ;
- le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) sera sollicité au titre des équipements structurants d'intérêt régional, inter-régional et national, permettant notamment l'accueil de compétitions et manifestations de haut niveau ;
- une participation du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) est recherchée au titre du développement durable des quartiers sensibles.

Par ailleurs, la Ville a sollicité la Communauté Urbaine de Bordeaux pour un soutien au titre des projets d'équipement sportif communaux d'intérêt d'agglomération.

Les éléments du projet qui ne contribuent pas à la pratique sportive, en particulier les installations à finalité commerciale ou ludique (tribunes, régie, billetterie...), n'entrent pas dans l'assiette de calcul des subventions. En conséquence, la dépense éligible à des aides est estimée à 10 002 033,95 € H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel annexé à la délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Hofer** qui déclare que lors de la

sélection des architectes il a refusé de participer au vote des trois derniers cabinets tant les éléments sur les coûts prévisionnels de fonctionnement manquaient ou s'avéraient peu fiables. La mise en œuvre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage Développement Durable a certes permis d'enrichir le projet mais pour les Verts le compte n'y est pas encore.

Alors que Pessac s'engage dans l'Acte II de son Agenda 21, elle se contente de la norme THQE alors qu'en 2012 c'est la norme BBC qui sera de rigueur. C'est un manque d'ambition et surtout un gâchis financier. Il fallait aller vers une analyse des opérations de construction en coût global et la réflexion n'a pas été menée en ce sens pour ce projet.

Le document soumis ne fait aucun cas des coûts d'exploitation de ce gros « navire ». Quelles charges nouvelles occasionnera-t-il sur les budgets à venir ? Combien de postes de travail seront nécessaires pour accueillir les manifestations sportives et culturelles ? Comment procéderons-nous au nettoyage des surfaces vitrées ? Un certain nombre de questions aurait mérité des réponses.

Les verts n'ont pas voté le PPI parce qu'il leur paraissait surdimensionné et insuffisamment prévoyant en matière énergétique et en coûts d'exploitation. Le montage présenté pour la salle « Sports Évènements » a les mêmes failles, c'est pourquoi les Verts s'abstiendront en déplorant les difficultés à prendre en compte la globalité des besoins des générations futures auxquelles une charge supplémentaire va être transférée.

Cette salle porte bien son nom, elle est certes belle mais elle est aussi grave.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de Mmes Curvale, Fenocchio, Trautmann, Marcadet-Labarbe, Lafarie, Monnier et de MM. Raynal, Martin et Breuzard.

aff n°11-214 : Salle « Sports-Evènements » de Bellegrave – Installation de panneaux photovoltaïques – Approbation du projet et du plan de financement prévisionnel

Conçu dans l'esprit du développement durable et de l'Agenda 21, ce projet d'équipement sportif respecte déjà des critères environnementaux, économiques et sociaux, comme l'insertion dans le site, la maîtrise de l'énergie, le choix des procédés de construction ou la qualité des espaces.

Afin d'améliorer sa performance énergétique globale, il est proposé d'intégrer au bâtiment 670 m² de panneaux photovoltaïques sur la toiture raccordés au réseau électrique pour une production de 100 000 KWh/an.

Le coût de cette installation est estimé à 459 866 € H.T. soit 550 000 € T.T.C. Aux conditions actuelles, le temps de retour sur investissement est estimé à une vingtaine d'années.

Le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) est susceptible d'apporter son soutien à cette installation, au titre de la mise en œuvre du Plan Climat régional. La recette prévisionnelle de vente d'électricité est estimée, pour les 5 premières années, à un total de 101 372 € H.T. à déduire de la dépense éligible au FEDER.

La Région sera sollicitée au titre de son soutien au développement des énergies renouvelables.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de cette installation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de tout organisme pouvant intervenir dans le financement de cette opération et à signer les documents s'y rapportant ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel annexé à la délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à **M^{elle} Ufferte** qui souligne que, outre les propos de Mme Curvale, l'actualité récente a démontré de façon dramatique à quelle point la production d'énergie nucléaire est dangereuse et met l'existence des populations en péril

ainsi que celle des travailleurs du nucléaire.

Opacité, mensonge pour mieux générer des profits, mépris et négation des risques, non seulement à Fukushima mais aussi ici à Blaye lors de la tempête de 1999, c'est de cela que s'accompagne l'industrie nucléaire à fortiori quand elle est aux mains de groupes privés, qu'ils s'appellent TEPCO, EON, GDF-SUEZ ou autres. Sans parler de ce que nous léguons aux générations futures avec les déchets que personne ne sait traiter.

Trouver une alternative au nucléaire est une urgence, beaucoup en sont convaincus, comme la nécessité de gérer démocratiquement les ressources énergétiques. Le photovoltaïque est une de ces pistes aussi limitée soit-elle.

Équiper des bâtiments en photovoltaïque est aujourd'hui rentable à cause du prix de rachat par EDF de l'électricité produite et cette sur facturation n'est pas prise sur les comptes et les profits de l'entreprise mais sur l'ensemble des consommateurs. C'est un des problèmes. D'autre part, le photovoltaïque est devenu un créneau porteur dans lequel se sont engouffrées nombre d'entreprises du secteur espérant saisir une aubaine pour des profits rapides et aujourd'hui ce marché est moins porteur.

Enfin, sur le plan de la rentabilité, il est dit que l'amortissement est calculé sur 20 ans. D'après les chiffres de l'ADEME la durée de vie est estimée entre 20 et 30 ans. Quelle garantie y a-t-il, s'il y a défectuosité de ces panneaux avant ces 20 ans ?

Madame Curvale répond que sur les garanties cela dépendra beaucoup de ce qui aura été stipulé dans l'appel d'offres. En ce qui concerne le temps de retour sur investissement présenté dans la délibération qui est un temps de retour brut. On peut supposer que dans 20 ans, le coût de l'énergie aura forcément varié et il sera certainement rentable pour la ville d'avoir prévu ces installations.

Le rachat d'électricité est le seul mécanisme proposé par l'État pour inciter à développer les énergies renouvelables. Certes on y a récemment mis un sérieux coup de frein.

Dans le coût du KW heure payé actuellement, n'est pas inclus le devenir des centrales nucléaires, le recyclage, etc...

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à **Madame Trautmann** qui déclare que « A l'origine, l'autorisation de programme concernant cette opération avait été ouverte pour 13 M€. Lors de la dernière séance du Conseil Municipal, le 31 mars, 700 000 € ont été ajoutés pour l'accrochage d'éléments scéniques, l'éclairage, la ventilation. Aujourd'hui l'installation de panneaux photovoltaïques est annoncée pour un coût de 550 000 € dont 400 000 € à la charge de la Ville. Le scénario du cinéma risquant de se reproduire, son groupe préfère s'abstenir sur cette délibération. »

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à **Monsieur Laversanne** qui déclare regretter que cette installation n'ait pas été incluse dès le départ dans l'opération afin de pouvoir comparer avec d'autres opérations. De plus, il rappelle qu'il existe désormais des évolutions technologiques d'entreprises françaises sur des panneaux plus fins qui ont un bien meilleur rendement et avec lesquels la Ville pourrait développer un projet plus emblématique.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à **Monsieur Olivier** qui s'interroge sur le fait que Mme Curvale justifie l'octroi de fonds FEDER par la grande qualité du bâtiment du point de vue du développement durable alors que Monsieur Hofer a dit exactement le contraire précédemment.

Monsieur le Maire déclare qu'on n'est pas sur la position du Gouvernement qui par ses mesures a fait que les énergies renouvelables n'ont plus d'avenir aujourd'hui, que l'industrie française du photovoltaïque a été quasiment détruite par un certain nombre de mesures.

Les énergies renouvelables sont un avenir pour le pays et cela a un coût.. C'est une volonté politique, partagée par la Région qui s'est engagée dans leur développement.

Par rapport au bâtiment existant, sans photovoltaïque, le diagnostic de performances énergétiques est de 88,36 KW heure/m²/an, avec il est de 44,02 KW heure/m²/an. Le BBC

est à 49 KW heure/m²/an.

Pessac aura donc un bâtiment exemplaire du point de vue de la performance énergétique sur la base des énergies renouvelables et qui sera exemplaire dans l'agglomération bordelaise.

Monsieur le Maire rappelle à Madame Trautmann que pour le cinéma plus de la moitié des fonds utilisés étaient des fonds FEDER ou autres. Aujourd'hui, s'il est bien un équipement qui rayonne dans l'agglomération bordelaise et bien au-delà, c'est bien le cinéma de Pessac.

Monsieur le Maire donne rendez-vous à tout le monde fin 2013 – début 2014 pour constater les résultats.

Madame Trautmann précise qu'ils ne sont pas contre le photovoltaïque mais qu'ils souhaitent que l'enveloppe ne soit pas gonflée indéfiniment et que cette opération prévue pour 13 M€ reste dans cette enveloppe-là.

Monsieur le Maire confirme qu'il n'y aura pas de dérive.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de Mmes Trautmann, Marcadet-Labarbe, Lafarie, Monnier et de MM. Raynal, Martin et Breuzard.

aff n°11-215 : Réalisation d'une liaison douce le long de la rocade entre l'avenue Pasteur et le rue Xavier Arnoz – Demande de fonds de concours

Le territoire de Pessac est situé sur le tracé de la « boucle verte », initiée par la Communauté Urbaine de Bordeaux en 2009 et qui vise à créer un itinéraire de découverte des espaces naturels et patrimoniaux de l'agglomération. Dans ce cadre, les communes ont la possibilité de créer des « boucles secondaires » raccordées au tracé principal.

Il est ainsi projeté de valoriser un itinéraire piéton et cyclable le long de la rocade de l'avenue Pasteur à la rue Xavier Arnoz, qui assurera un bouclage sécurisé de la liaison douce entre le site du Bourgailh et le quartier d'Arago-La Châtaigneraie.

La C.U.B. est susceptible d'apporter, sur la base d'une délibération du 22 septembre 2006, son concours financier à cette opération dont le coût global est estimé à 25 000 € H.T. soit 29 900 € T.T.C.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de la C.U.B. et de tout organisme pouvant intervenir dans le financement de cette opération et à signer les documents s'y rapportant ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel annexé.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame Curvale quitte la séance du Conseil Municipal.

aff n°11-216 : Centre de loisirs de Romainville – Construction d'un restaurant et restructuration des locaux maternelle – avenants n°1 aux marchés n°10056D, 10056L, 10056M et 10056 N

Dans le cadre de la réalisation des travaux, les adaptations suivantes s'avèrent nécessaires :

➤ des demandes complémentaires ont été formulées par les futurs utilisateurs du restaurant : modifications des meubles de la cuisine et équipement des banques de self d'une réserve réfrigérée en partie basse ;

- la mise en œuvre de commandes électriques des ouvrants s'avère nécessaire afin de pérenniser le bon fonctionnement de ces installations initialement prévues en « commande manuelle », via un système de câblerie et serrurerie complexe ;
- des adaptations des canalisations en amont et aval du nouveau compteur gaz sont indispensables dans le cadre de la modification du branchement gaz du centre de loisirs, due à l'augmentation de la puissance en lien avec la construction du nouveau restaurant.

Ces prestations complémentaires nécessitent la conclusion d'un avenant n°1 aux marchés des entreprises Miroiterie du Sud-Ouest (lot n°4 : menuiseries aluminium), Froid Cuisine 33 (Lot n°12 : équipements de cuisine), Genson (lot n°13 : électricité) et Massot (lot n°14 : chauffage – VMC – Plomberie – Sanitaire).

Le Groupe de Travail Marchés, réuni le 12 mai 2011, a émis un avis favorable à ces adaptations.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la passation des avenants n°1 aux marchés n°10056D, 10056L, 10056M et 10056N.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°11-217 : École maternelle Jules Ferry – Restructuration et extension des locaux – Attribution du marché

Une consultation a été lancée, dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics, le 19 avril 2011. Il s'agit d'un marché de travaux réparti en 10 lots avec une tranche ferme et une tranche conditionnelle :

Cette consultation comporte une clause sociale d'exécution pour l'ensemble des lots et des conditions particulières d'exécution environnementales sont intégrées au cahier des charges.

Aucune offre n'a été remise pour le lot 3 (couverture, étanchéité, bardage). Ce lot fait l'objet d'une nouvelle consultation en procédure adaptée.

Le Groupe de Travail marchés, en sa séance du 26 mai 2011, a procédé au jugement des offres et à l'attribution du marché comme suit :

Lot 1 (gros œuvre, démolitions, VRD) :

attributaire : Sarl E.G.T.B., 319 avenue de Soulac, 33320 LE TAILLAN MEDOC

montant : 286 285,25 € H.T.

Lot 2 (charpente métallique) :

attributaire : DL OCEAN, 1 avenue de Marsaou, CANEJAN, 33612 CESTAS CEDEX

montant : 69 211,33 € H.T.

Lot 4 (menuiserie aluminium) :

attributaire : ALUMIN Sarl, 3 rue F. Arago, B.P. 30328, 33695 MERIGNAC CEDEX

montant : 93 495,66

Lot 5 (menuiserie bois) :

attributaire : SAS INTARSIA, 12 rue Alfred de Musset, 33400 TALENCE

montant : 54 638,03 € H.T.

Lot 6 (plâtrerie, faux-plafonds) :

attributaire : Sarl LTB AQUITAINE, ZAC MIOS 2000, 4 rue Galeben, 33380 MIOS

montant : 75 362,34 € H.T.

Lot 7 (revêtements de sol, faïence) :

attributaire : Sarl GUENNEC ET FILS, 9 les Graves, 33190 LAMOTHE LANDERRON

montant : 36 058,50 € H.T.

Lot 8 (peinture) :

attributaire : Sarl LTB AQUITAINE, ZAC MIOS 2000, 4 rue Galeben, 33380 MIOS

montant : 45 700,00 € H.T.

Lot 9 (électricité) :

attributaire : Ets GENSON, 32 rue du Prêche, 33130 BEGLES

montant : 59 706,74 € H.T.

Lot 10 (chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire) :

attributaire : S.E.2.B., 94 chemin des Bouvreuils, 33290 LE PIAN MEDOC

montant : 112 297,86 € H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les montants du marché,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de M^{elle} Ufferte et de M. Barthélemy.

aff n°11-218 : Déconstruction du hall des sports de Bellegrave et de locaux annexes – Attribution du marché

Une consultation a été lancée, dans le cadre d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 33 3° alinéa et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, le 25 février 2011. Il s'agit d'un marché de travaux comprenant 2 phases :

1^{ère} phase : déconstruction du hall des sports (1 286 m²), des locaux associatifs (126 m²), du logement de fonction (95 m²) et du local sur salle de spectacle.

2^{ème} phase : déconstruction de la salle de judo (189 m²).

La Commission d'Appel d'Offres, en sa séance du 12 mai 2011, a procédé au jugement des offres et à l'attribution du marché comme suit :

AVENIR DECONSTRUCTION, 4 avenue Descartes, 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX
pour un montant de 98 581,50 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les montants du marché,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de M^{elle} Ufferte et de M. Barthélemy.

aff n°11-219 : Travaux de modernisation de l'Hôtel de Ville de Pessac – Lots n°4, 6, 7 et 10 – Attribution du marché

Aucune offre n'ayant été remise pour les lots n°4, 6, 7 et 10 dans le cadre de la consultation lancée en procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics, le 3 février dernier, il a été décidé de relancer deux nouvelles consultations Cette consultation comporte une clause sociale d'exécution pour le lot n°4 de la tranche ferme et pour le lot n°10 de la tranche conditionnelle.

Le Groupe de Travail marchés, en sa séance du 28 avril 2011, a procédé au jugement des offres et à l'attribution du marché comme suit :

Lot 6 : Plâtrerie, isolation, stafft : SOFIBAT, 11 avenue de la Tuileranne, 33608 Pessac Cedex

pour un montant de 40 022,04 € HT pour la tranche ferme et 3 495,00 € HT pour la tranche conditionnelle 1 soit un montant total de 43 517,04 € HT

Lot 7 : Revêtement pierre : TECHNIPOSE, parc d'activités, 3 rue Sirazac, 33370 TRESSES
pour un montant de 26 530,00 € HT

Le Groupe de Travail marchés, en sa séance du 12 mai 2011, a procédé au jugement des offres et à l'attribution du marché comme suit :

Lot 4 : Serrurerie, fermetures : ELYM,1 rue Claude Chappe, 33600 PESSAC

pour un montant de 83 765,60 € HT

Lot 10 : Peintures, revêtements muraux : DYNAMIC PEINTURE, 87 quai de Brazza, 33100 BORDEAUX

pour un montant de 146 326,46 € HT pour la tranche ferme et 92 366,52 € HT pour la tranche conditionnelle 1 soit un montant total de 238 692,98 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les montants du marché,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de M^{elle} Ufferte et de M. Barthélemy.

aff n°11-220 : Location et maintenance de matériel de reprographie pour les services de la mairie et pour les écoles de la Ville de Pessac – Attribution du marché

Une consultation a été lancée, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles 33 3^o al. et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, le 15 mars 2011 concernant la fourniture, la mise en place, la location et la maintenance de matériels de reprographie destinés à équiper d'une part, les services de la mairie et d'autre part, les écoles de la ville de Pessac. Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un montant minimum et maximum conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 1^{er} juillet 2011 jusqu'au 30 juin 2012 et renouvelable pour 3 périodes de 1 an sans que ce délai ne puisse excéder le 30 juin 2015. Cette consultation est allotie de la façon suivante :

- lot n°1 : location et maintenance de matériel de reprographie pour les services de la mairie de Pessac
- lot n°2 : location et maintenance de matériel de reprographie pour les écoles de la ville de Pessac

Des conditions particulières d'exécution environnementales sont intégrées au cahier des charges.

La Commission d' Appel d' Offres, en sa séance du 12 mai 2011, a procédé au jugement des offres et à l'attribution des marchés comme suit :

Lot n° 1 : location et maintenance de matériel de reprographie pour les services de la mairie de Pessac

Attributaire : SOFEB Sas, 20 rue Théron de Montaugé, 31200 TOULOUSE

Montants :	<u>pour la durée initiale</u>	<u>pour la durée totale</u>
seuil minimum :	40 000 € H.T.	160 000 € H.T.
seuil maximum :	90 000 € H.T.	360 000 € H.T.

Lot n° 2 : location et maintenance de matériel de reprographie pour les écoles de la ville de Pessac

Attributaire : SOFEB Sas, 20 rue Théron de Montaugé, 31200 TOULOUSE

Montants :	<u>pour la durée initiale</u>	<u>pour la durée totale</u>
seuil minimum :	30 000 € H.T.	120 000 € H.T.
seuil maximum :	80 000 € H.T.	320 000 € H.T.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les montants du marché,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés correspondants.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de M^{elle} Ufferte et de M. Barthélemy.

aff n°11-221 : Fourniture et pose de mobilier urbain anti-stationnement, de panneaux de police et plaques de rue – Attribution du marché

Une consultation a été lancée, dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics, le 1er avril 2011 concernant les travaux de pose de mobilier urbain de protection des piétons et anti-stationnement incluant la fourniture du matériel et travaux de pose de plaques de rue et de panneaux de police incluant la fourniture du matériel sur l'ensemble de la commune de Pessac. Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un montant maximum conclu pour une période initiale de 7 mois à compter du 1er juin 2011 jusqu'au 31 décembre 2011 et renouvelable pour 3 périodes de 1 an sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2014. Cette consultation est allotie de la façon suivante :

- lot n°1 : potelets, arceaux, barrières et poteaux bois
- lot n°2 : potelets « boule » à mémoire de forme
- lot n°3 : panneaux de police, plaques de rue

Des conditions particulières d'exécution environnementales sont intégrées au cahier des charges.

Le Groupe de Travail Marchés, en sa séance du 19 mai 2011, a procédé au jugement des offres et à l'attribution des marchés comme suit :

Lot n°1 : potelets, arceaux, barrières et poteaux bois

Attributaire : Société SERI, 8 rue Charles de Coulomb, B.P. 157, 33605 PESSAC CEDEX

Montants :	<u>pour la durée initiale</u>	<u>pour la durée totale</u>
seuil maximum :	80 000 € H.T.	320 000 € H.T.

Lot n°2 : potelets « boule » à mémoire de forme

Attributaire : SODILOR SAS, 18 rue René François Jolly, P.I. Sud, Z.I. Neuwald, B.P. 40739, 57207 SARREGUEMINES CEDEX

Montants :	<u>pour la durée initiale</u>	<u>pour la durée totale</u>
seuil maximum :	50 000 € H.T.	200 000 € H.T.

Lot n°3 : panneaux de police, plaques de rue

Attributaire : Société SERI, 8 rue Charles de Coulomb, B.P. 157, 33605 PESSAC CEDEX

Montants :	<u>pour la durée initiale</u>	<u>pour la durée totale</u>
seuil maximum :	70 000 € H.T.	280 000 € H.T.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les montants du marché,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés correspondants.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de M^{elle} Ufferte et de M. Barthélemy.

aff n°11-222 : Fourniture de produits d'entretien et sacs poubelles – Avenants n°1 aux marchés 11012 et 10105

Le 28 décembre 2010 et 9 mars 2011, la Ville de Pessac a passé respectivement deux marchés de fourniture de produits d'entretien et de sacs poubelles avec les sociétés PHS (produit d'entretien) et PROCIM (sacs poubelles).

Les besoins en commandes de fournitures et matériels d'entretien pour les services de la Ville font apparaître la nécessité de modifier les modalités de commande pour que chaque service utilisateur de produits puisse fonctionner selon son cycle de livraison spécifique et éviter des ruptures de stocks en cours d'année.

Un avenant n°1 aux deux marchés est donc proposé pour inclure dans l'exécution du marché les directions des Sports, de la Vie Associative, de la Culture, du magasin du CTM et de l'Emploi.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché numéro 10105A avec la société PHS et au marché 11012 avec la société PROCIM.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°11-223 : Logiciel de gestion des arrêtés de circulation – Convention avec la CUB

Le 19 février 2010, le Conseil de Communauté a adopté la délibération approuvant la convention cadre de mise à disposition du logiciel de gestion des arrêtés de circulation temporaires et permanents « COORDIN » aux communes membres de la CUB, excepté Bordeaux qui dispose de son propre outil de gestion.

La Ville de Pessac a été site test pour l'utilisation de ce logiciel pendant plusieurs mois et a participé activement à la finalisation de cet outil.

Il y a lieu de procéder à la signature d'une convention précisant les engagements de chaque partie, les modalités de transmission des données, la répartition du coût du logiciel entre la CUB et les communes. La participation financière de la commune s'élève à 5 862 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention avec la Communauté Urbaine de Bordeaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°11-224 : Subvention à l'Agence d'Urbanisme A'Urba en application de la convention-cadre de 2002

Dans le cadre de la convention signée avec l'A'Urba le 10 octobre 2002, une subvention annuelle est allouée à cet organisme en fonction du travail effectué sur l'année.

Pour l'année 2011, il a été proposé à l'Agence d'Urbanisme, pour compléter la réflexion menée sur le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), de poursuivre les études afin de disposer d'un niveau de connaissance nécessaire à la construction d'une politique patrimoniale s'appuyant sur une stratégie globale de valorisation et de préservation du patrimoine urbain.

De plus, l'agence a engagé le travail avec la Ville dans la mise en œuvre progressive d'un SIG. La poursuite de celui-ci est un sujet important de l'année 2011 et pourra faire l'objet d'un avenant à la convention au vu de la production de l'A'Urba.

Enfin, il s'agira pour l'agence d'esquisser la trame verte et bleue communale, en complémentarité avec la charte paysagère réalisée par l'A'Urba en 2006 en s'appuyant sur les différentes démarches menées par la Ville de Pessac en matière de biodiversité.

Le montant de la subvention est de 35 000 € et les modalités de versement sont les suivantes :

- 50% à la signature de la convention,
- 25% au 15 septembre 2011,
- le solde au 15 décembre 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la subvention de 35 000 € et le programme d'études précitées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annuelle déterminant la subvention allouée et l'échéancier correspondant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°11-225 : Convention de concours technique avec la SAFER dans le cadre de la surveillance du marché foncier de la Commune

La Commune ne reçoit pas les déclarations d'intention d'aliéner dans les zones naturelles non soumises au droit de préemption urbain (DPU). Celles-ci font néanmoins l'objet d'une transmission à la SAFER.

Cet organisme, dans le cadre de ses missions de développement durable de l'agriculture en zones rurales comme en zones péri-urbaines, de protection de l'environnement et de préservation des paysages, ainsi que de contribution au développement local et à l'aménagement du territoire, va transmettre à la commune les déclarations d'intention d'aliéner concernant les biens non soumis au DPU.

Cet organisme peut, à la demande de la commune, exercer son droit de préemption pour les objectifs fixés à l'article L143-2 du code rural.

La notification de ces déclarations d'aliéner est faite moyennant une rémunération de la SAFER prévue dans une convention de concours technique.

C'est pourquoi, il a semblé intéressant de conclure avec la SAFER, une convention de concours technique pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée n'excédant pas 15 ans.

La rémunération de la SAFER est de :

- pour l'envoi des 30 premières notifications par an : 25 € TTC, la notification
- pour l'envoi de 31 à 60 notifications par an : 20 € TTC, la notification supplémentaire
- au delà de l'envoi de 60 notifications par an : 10 € TTC par notification supplémentaire.

La SAFER s'engage en cas de signature d'une convention de même objet avec la C.U.B à la notifier à la Commune dans les meilleurs délais. La signature de cette convention vaudrait résiliation de celle signée avec la Commune ; la SAFER continuant néanmoins à transmettre à la Commune un état trimestriel des notifications.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la signature d'une convention avec la SAFER aux conditions financières mentionnées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°11-226 : ZAD du Bourgaillh – Programme immobilier – Cession à Gironde Habitat

L'Office Public Gironde Habitat se propose de réaliser un programme immobilier allée Georges Charpak. L'opération globale se déploie sur une unité foncière de 4,5 hectares environ et comprend au final 23 lots à bâtir, 56 logements collectifs en accession à la propriété, 8 logements en accession sociale (PSLA) et 38 logements locatifs sociaux labellisés Bâtiments Basse Consommation (BBC) et Habitat & Environnement (H&E).

Ce projet met l'accent sur le développement durable et aura pour objectif d'obtenir la certification Habitat & Environnement autour de 7 thèmes environnementaux (management environnemental de l'opération, chantier propre, énergie et réduction de l'effet de serre, filière constructive-choix des matériaux, eau, confort et santé, gestes verts)

Cette opération a d'ores et déjà fait l'objet d'une délibération du bureau du Conseil d'Administration de l'office en date du 2 mars 2011.

Il y a donc lieu de céder à Gironde Habitat la propriété cadastrée section CI n°1 pour 1 020 m², ainsi que la propriété voisine cadastrée section CI n°190 pour 3 505 m². Cette cession interviendra au prix total de 500 000 €.

L'estimation de France Domaine a été délivrée en date des 1^{er} juin 2010 et 5 mai 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession des terrains cadastrés section CI n°1 et CI n°190 à l'Office Public Gironde Habitat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°11-227 : Lotissement d'activités de Magellan (2^{ème} tranche) – Cession d'un terrain à la SARL DPS France

Dans le cadre de la poursuite de la commercialisation du lotissement d'activités de Magellan, des négociations sont intervenues avec la SARL DPS France.

Cette société est intéressée par l'acquisition d'un terrain cadastré section HT n°138, pour 4 538 m² environ. Le prix de cession de cette parcelle, surplombée par une ligne haute tension 225 KV dont l'emprise de la servitude technique est de 916 m² environ, est de :

- 40 € HT le m², soit 47,84 € TTC le m², pour la partie hors emprise de la servitude technique d'une surface d'environ 3 622 m²
- 28 € HT le m², soit 33,49 € TTC le m², pour la partie sous emprise.

L'estimation de France Domaine a été délivrée en date du 13 septembre 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession de ce terrain à la SARL DPS France, ou toute autre personne physique ou morale pouvant lui être substituée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°11-228 : Secteur Monbalon / Le Bourgailh – Acquisition d'un terrain auprès de la CUB en vue de la cession aux riverains de la rue des Cèdres

Lors du Conseil Municipal du 30 septembre 2010, il a été décidé par la Commune d'acquérir auprès de l'État des parcelles à détacher des terrains cadastrés section AY n°580 et n°581 pour 1 498 m² qui seront ensuite vendues aux riverains de la rue des Cèdres.

Ces derniers ayant souhaité que la Commune se porte également acquéreur des parcelles propriétés de la C.U.B, cette acquisition s'effectuera aux mêmes conditions financières que celles appliquées pour l'État à savoir 10 € le m² conformément à l'estimation de France Domaine des 19 novembre 2009 et 6 avril 2011.

Plus précisément, il s'agit d'une parcelle à détacher du terrain cadastré section AY n°579 pour une contenance d'environ 238 m².

La Commune procédera ensuite à la vente, aux différents propriétaires concernés, des emprises de terrains acquises auprès de l'État, de la CUB et de la propriété communale cadastrée section DY n°652p pour 206 m² environ aux conditions financières mentionnées ci-dessus et ce, conformément au tableau de cession.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition auprès de la CUB, ainsi que les cessions à intervenir.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°11-229 : Centre d'activités des Échoppes – Bâtiments A & B – Avenant n°1 au bail conclu avec l'association Envie Gironde

Par délibération en date du 13 décembre 2007, le Conseil Municipal a donné son accord pour le renouvellement du bail conclu avec l'association Envie-Gironde concernant les locaux occupés dans les bâtiments A et B pour 1 326 m² pour une durée allant du 1^{er} septembre 2007 au 31 août 2012.

A la suite de l'échange intervenu avec la SCI SYLMI (Cafés Michel) consistant pour la Commune à acquérir le lot n°2 du bâtiment B et à céder le lot n°1 du bâtiment A, la copropriété existante alors au sein du bâtiment B au moment du renouvellement du bail a été dissoute et une nouvelle copropriété a été créée au sein du bâtiment A.

En conséquence, il y a lieu de modifier les clauses relatives aux charges figurant dans le bail initial et pour ce faire d'établir un avenant dont la date de prise d'effet est arrêtée au 1^{er} juillet 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la signature d'un avenant n°1 au bail conclu avec l'association Envie-Gironde
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°11-230 : Approbation du Règlement Local de Publicité

En préambule, **Monsieur Verdon** rappelle qu'un règlement local de publicité avait été approuvé par le Conseil Municipal le 15 décembre 2005. Un recours en annulation, non suspensif, a été déposé par l'Union de la Publicité extérieure en avril 2006. Un deuxième recours a été déposé en juin 2009 par rapport au manque de représentants de la CUB au groupe de travail. Le Tribunal Administratif de Bordeaux a annulé le règlement le 3 décembre 2009.

Par délibération en date du 25 mars 2010, la procédure d'élaboration d'un nouveau règlement a été relancée et les trois élus titulaires et l'élu suppléant qui participeraient au groupe de travail ont été désignés.

Ce Groupe de Travail, composé par arrêté du Préfet du 7 octobre 2010, s'est réuni trois fois, les 7 décembre 2010, 11 janvier et 8 février 2011.

Il a réétudié les différentes mesures prises lors de l'élaboration du règlement précédent, pour les quatre Zones de Publicité Restreinte préalablement définies. A l'issue de la dernière réunion, le projet présenté a été approuvé à l'unanimité.

Les principales modifications apportées au précédent règlement peuvent se résumer à :

1 – Dispositions générales

- Protection de tous les giratoires et implantation des panneaux publicitaires à 50 m (10 m précédemment) ;
- Distance minimum de 6 m vis à vis des habitations pour les publicités (4 m précédemment).

2 - Dispositions applicables en Zones de Publicité Restreinte (Z.P.R.)

- En ZPR 1 : extension de la protection de l'avenue J. Jaurès en entrée de ville à partir du carrefour avec l'avenue N. Pénard ;
- En ZPR 2 (Fusion des ZPR 2 et ZPR 3 du précédent règlement) : seul le format de 2 m² est autorisé (disparition du 8 m²) ;

- En ZPR 3 (Parc industriel) : réduction des formats de 12 m² à 8 m².

L'objectif de ce nouveau règlement est de réduire fortement le nombre et la taille des panneaux.

Conformément à l'article L581-14 du Code de l'Environnement, le règlement doit être présenté à la Commission Départementale des Sites pour approbation. Cet article précise également que dans l'hypothèse où aucune réunion de cette Commission n'était prévue, l'avis est réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans un délai de deux mois à compter de la réception du règlement par la Préfecture.

Ce règlement pourra être mis en application dans deux ans à compter de la publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la présente délibération et de son insertion dans deux journaux régionaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement local de publicité présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté correspondant.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Hofer** qui souhaite remercier Monsieur Verdon pour la fermeté avec laquelle il a animé les débats et souligner que « les grands panneaux permettent essentiellement aux grands distributeurs, aux grandes enseignes, dont les sièges sociaux sont extérieurs à la région, de pouvoir se développer et ils n'ont pas besoin de notre paysage pour accroître leurs chiffres d'affaires. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Olivier** qui ajoute que, pour leur part, les publicitaires ne sont pas contents.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°11-231 : Convention de superposition de gestion du bassin de retenue du Bourgailh
En date du 17 septembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé la convention de gestion du bassin de retenue du Bourgailh, propriété de la Communauté Urbaine de Bordeaux, destiné à réguler les eaux pluviales provenant du bassin versant, ouvrage affecté en priorité au service public de l'assainissement.

Afin d'être en conformité avec le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la C.U.B. a dû modifier cette convention. Cette dernière a toujours pour but de formaliser les conditions de gestion de l'espace incluant un bassin de retenue des eaux pluviales à ciel ouvert, en répartissant les obligations respectives entre les deux parties, à savoir principalement, les aspects loisirs et paysager pour la Ville, l'ouvrage d'assainissement pour la Communauté Urbaine de Bordeaux ou son délégataire, conformément à la répartition des compétences correspondantes.

Ainsi, des précisions ont été apportées dans le préambule, les articles 1, 3, 4, 7 et 8 ont été complétés, voire modifiés en partie.

L'article 5 relatif à la « durée et résiliation » de ladite convention a été entièrement remanié.

De plus, le document fait apparaître deux nouveaux articles : le n°2 traitant de la « sécurité » du site et le n°3 portant sur la « gratuité » de la mise à disposition des parcelles.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de superposition de gestion avec la CUB,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°11-232 : Traitement contre la chenille processionnaire du pin – Campagne de lutte 2011

Comme chaque année, la commune sollicite la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les ennemis des Cultures pour procéder au traitement des grandes zones boisées de Pessac contre la chenille processionnaire du pin.

Pour ce qui concerne les espaces plus restreints ou proches des écoles, le Service Gestion des Espaces Verts, installe des pièges à phéromones directement dans les arbres, ou procède à la pose d'éco-pièges qui interceptent les processions de chenilles sur le tronc des arbres avant qu'elles n'atteignent le sol. Ces méthodes alternatives sont conformes à l'Agenda 21 de la Ville. Le Service Gestion des Espaces Verts a d'ailleurs été sollicité par l'INRA qui souhaite récupérer ces dispositifs en fin de piégeage pour mener des expérimentations sur la lutte contre cet insecte ravageur.

Le traitement effectué par la FDGDON utilise le produit " FORAY 96 B ". Il s'agit d'un insecticide biologique présentant une activité spécifique sur les chenilles (larves) de lépidoptères, issu de souches non génétiquement modifiées et garanti non OGM (Certification ECOCERT). Ce traitement est en général réalisé, lorsqu'il s'agit de grandes surfaces, par hélicoptère, après autorisation de l'aviation civile; les applications se font en Ultra Bas Volume (2 ou 3 litres/ha).

Ce traitement pourra être complété par des traitements terrestres par thermonébulisation ou mécaniques.

Sont concernés, les bois de Saige, du Pontet, de Cap-de-Bos, des Sources du Peugue, du Centre de Loisirs et du Centre Équestre de Romainville, de la Forêt du Bourgaillh et des Arrestieux, soit une superficie de 109 ha.

Le coût prévisionnel de ces traitements est estimé à 10 000 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire procéder à la campagne 2011 engagée par la Fédération Départementale des Groupements de Défense Contre les Ennemis des Cultures de la Gironde.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°11-233 : Construction du pôle technique de Magonty – Validation du programme et lancement de l'opération

Le développement du service public et son amélioration sont des priorités du projet « Pessac Ville Durable : 2009/2014 ». Ces préoccupations sont au cœur du projet de construction du Pôle Technique de Magonty qui a pour objectif la rénovation des locaux techniques, le renforcement des synergies entre services et la mutualisation des moyens.

A terme, ce bâtiment regroupera certains services des Directions de l'Environnement et Cadre de Vie (Gestion des Espaces Verts et Propreté), des Sports (partie technique), des Bâtiments (travaux en régie), du Domaine Public (éclairage public) et des Moyens Généraux (logistique et garage), soit près de 150 agents, afin de mutualiser leurs activités, de diminuer les déplacements et d'améliorer les conditions de travail.

L'opération sera réalisée par phasage et permettra de regrouper sur un seul site les 3 garages et ateliers mécaniques, la station service, les magasins et zones de stockage, la gestion des déchets avec une déchetterie intégrée, une salle de restaurant et une zone de bureaux.

L'équipe des programmistes a travaillé avec l'ensemble des services concernés, depuis janvier 2010 pour en définir le programme qui prévoit la construction d'environ 9 000 m²

de Surface Hors Œuvre Nette et la réalisation des surfaces extérieures d'accès et de stationnement (environ 14 000 m²).

Le coût global de cette opération est estimé à 16 000 000 € T.T.C. (valeur mai 2009).

L'opération intègre également une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage spécialisée en Développement Durable dont le lancement a été approuvé en Conseil Municipal du 3 février 2011. Celle-ci a pour but d'atteindre les meilleures performances énergétiques et de tendre vers un Bâtiment Basse Consommation dont les niveaux des principales cibles sont définis, de performants à très performants, pour :

- le choix intégré des produits-systèmes et procédés de construction, la maintenance et pérennité des performances environnementales, le confort acoustique
- la gestion de l'énergie, de l'eau et des déchets d'activités.

Par ailleurs, une Étude de Faisabilité en Approvisionnement en Énergie sera confiée au Maître d'œuvre choisi, afin de favoriser le recours aux énergies renouvelables.

Ce projet fera l'objet d'un concours d'architecture dans le courant de l'année 2012.

Il est donc proposé de réaliser cet équipement par tranches successives. La première de 2013/2015 accueillera les services des Sports, Gestion des Espaces Verts et Propreté. Son montant est estimé à 7 500 000 € T.T.C. (valeur mai 2009).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de cette opération et d'en lancer le concours de maîtrise d'œuvre,
- d'autoriser Monsieur le Maire à allouer des primes aux candidats conformément aux propositions qui lui seront faites par le jury. Le montant de ces primes est fixé à 46 000 € T.T.C par candidat retenu,
- d'engager les études pour la réalisation de la première tranche,
- de solliciter l'ensemble des subventions auxquelles la Ville peut prétendre et de signer tout document s'y rapportant.

Monsieur Dazat ajoute que ce projet est important. Important pour le personnel technique qui travaille actuellement avec beaucoup de conscience professionnelle dans de très mauvaises conditions. Important pour la Ville qui se dote des moyens d'assurer et d'assumer des services publics de qualité pour les années à venir.

Monsieur le Maire donne la parole à **M^{lle} Ufferte** qui bien qu'approuvant le projet se fait le relais de questions que se posent les agents.

Ceux-ci ont bien été consultés par des personnes extérieures sur l'organisation du travail mais ils n'ont pas encore beaucoup de retour et s'interrogent sur différents aspects de ce regroupement.

Le fait de regrouper des services différents risque de conduire à des économies d'échelle, des suppressions de postes sont-elles envisagées ? Y aura-t-il toujours autant de réactivité pour le service rendu ? La séparation de l'administratif et des ateliers ne va-t-elle pas entraver le passage de l'information et le travail en commun ?

Monsieur le Maire répond qu'on en est à la phase de lancement de l'opération. Il a visité le matin même le CTM où des améliorations nécessaires des conditions de travail ont été effectuées.

Il rappelle que pour une meilleure disponibilité des services sur un territoire pessacais étendu, il faut regrouper, mutualiser et organiser les choses un peu mieux qu'actuellement. Le lancement de l'opération est prévu en 2013 et la livraison en 2015. Mais toutes les questions sont sur la table, tout est à travailler et tout est à discuter, aussi bien du point de vue de l'organisation que d'une mutualisation nécessaire.

Les syndicats, les personnels, l'administration et les élus vont entrer dans la phase d'élaboration. Ce travail doit se faire de la manière la plus collaborative possible. Il y aura bien sûr des choix à faire et ils seront faits mais en concertation.

Le but, c'est que le service public municipal soit le plus performant possible, le plus efficace possible avec des conditions de travail pour les personnels qui soient les meilleures possibles.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°11-234 : Transports scolaires – Réorganisation du circuit 318.009 – Récupération du surcoût par la CUB

En raison des travaux relatifs à la 3^{ème} phase du Tramway, avenue du Haut-Lévêque, il est nécessaire de modifier le circuit 318.009 qui dessert l'école maternelle de l'Alouette et les écoles élémentaires Pierre Castaing et Georges Leygues.

En effet, la mise en sens unique de l'avenue du Haut-Lévêque implique un grand détour du circuit en raison du nombre réduit de franchissement de la voie ferrée. De plus, le passage inférieur de la rocade de l'avenue de Canéjan qui mène à l'avenue de la Forge va être mis en alternat.

Afin d'éviter aux élèves de maternelle la longueur d'un circuit unique dont le temps de parcours serait d'environ 1 heure 30, il a été nécessaire de dédoubler le circuit 318.009 en le scindant en 2 parcours journaliers distincts, jusqu'à la fin des travaux.

Le bus n°1 qui desservira l'école maternelle Alouette et l'école élémentaire Pierre Castaing effectuera un parcours journalier de 23,85 km.

Le bus n°2 qui desservira l'école élémentaire Georges Leygues effectuera un parcours journalier de 7,11 km.

Ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant n°3 avec la CUB, afin de contractualiser les modifications du circuit pour la fin de l'année scolaire 2010/2011 et l'année scolaire 2011/2012 restant à exécuter au titre du marché. L'incidence financière de ces modifications pour la CUB, pour cette durée est estimée à 71 267 € HT.

La Communauté Urbaine par sa convention initiale de délégation partielle de compétence pour l'organisation de circuits, article 8, récupère 10% de la dépense auprès de la Ville de Pessac. Cette somme est estimée à 7 127 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention de délégation partielle de compétence pour l'organisation des circuits.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame Moncoucut quitte la séance du Conseil Municipal.

aff n°11-235 : Organisation de la 14^{ème} édition du festival « Vibrations Urbaines »

Le festival « Vibrations Urbaines » est devenu une manifestation reconnue comme un véritable temps de festivité pour la jeunesse et d'expression des cultures urbaines.

Ce festival pluridisciplinaire attire un large public grâce aux temps forts qu'il propose, aux disciplines mises en avant et aux intervenants de qualité. Ainsi, près de 17 500 personnes ont assisté à l'édition 2010. Près de 80% d'entre elles étaient de la Gironde.

Dans le cadre du festival organisé du 21 au 30 octobre 2011, de nombreuses activités sont mises en place (ateliers, concerts, performances, événements sportifs) afin de valoriser la découverte de nouvelles pratiques et de contribuer à la reconnaissance d'expressions culturelles et sportives diverses.

En 2010, plus de 1000 jeunes ont participé aux différents ateliers : skateboard, BMX, roller, danse debout, breakdance, multimédias, street hockey, football freestyle...

Ce festival est également un temps de valorisation du travail éducatif réalisé pendant l'année sur les pratiques amateurs des jeunes et met l'accent sur des ateliers nécessitant une implication active de la part des participants.

La réalisation de cet événement s'opère avec des financements multiples et le développement d'un important partenariat tant public que privé avec la signature de conventions. Lors de l'édition 2010, le festival des Vibrations Urbaines a bénéficié du soutien de la Région Aquitaine à hauteur de 20 000 € et du Conseil Général pour un montant de 6 000 €.

Il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des aides et subventions auprès des différents partenaires institutionnels et partenaires privés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat permettant la bonne réalisation de cette 14^{ème} édition.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°11-236 : Pessac en Scènes – Demande de subvention à la DRAC Aquitaine

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, le service Pessac en Scènes met en place des actions de médiation culturelle parmi lesquelles les actions éducatives en temps scolaire :

- projet « Culture et éducation » : une classe de moyenne section de l'école maternelle La Farandole de Pessac, en partenariat avec la Compagnie de danse Le Manège en Chantier,
- projet « Souffleur de mots » : 8 classes élémentaires (CE2 à CM2) de 5 écoles différentes de Pessac et 4 classes du lycée Pape Clément (seconde à la terminale), en partenariat avec la Compagnie Les Enfants du Paradis,
- parcours « A la découverte des arts de la scène » : une classe de 4^{ème} du collège François Mauriac de Léognan et des élèves du collège de Noès à Pessac (option EPS), en partenariat avec l'IDDAC et des intervenants artistiques,
- parcours « Spectacle vivant » : les élèves de seconde du lycée Pape Clément de Pessac qui ont choisi "création et activités artistiques", avec divers intervenants artistiques et culturels.

Ces actions de sensibilisation et d'accompagnement au spectacle vivant visent les publics scolaires du primaire et du secondaire. Il apparaît donc pertinent, pour développer ces actions de rechercher un partenariat avec la D.R.A.C. Aquitaine.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la D.R.A.C. Aquitaine au titre de la saison 2011/2012 de Pessac en Scènes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la demande de subvention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°11-237 : Convention avec la CUB sur les modalités de gestion de l'œuvre « Travelling », palindrome réalisé par l'artiste Élisabeth Ballet

Lors de sa séance du 15 février 2002, le conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux a approuvé le principe de la réalisation d'œuvres d'art contemporain en relation avec la mise en service du tramway.

En 2003, pour faire suite à cet engagement, la Communauté Urbaine de Bordeaux, en accord avec la Ville de Pessac, a conclu un contrat avec l'artiste Élisabeth Ballet pour la réalisation et l'installation de l'œuvre intitulée « Travelling » (palindrome composé de 162

lettres) située au rond-point Unitec de Pessac sur la ligne A.

Madame Le Roy précise que ce palindrome « SOLE MEDERE PEDE EDE PEREDE MELOS » a longtemps été attribué à Ausone. Sa traduction pourrait être « Soigne en solitaire les pieds de tes vers, compose, recompose tes chants ».

Aujourd'hui, dans un souci de bonne conservation de l'œuvre, il paraît pertinent que la commune participe à son entretien courant et régulier sous la forme d'une prestation en nature consistant en :

- l'entretien du rond-point, du géotextile et du revêtement,
- le désherbage,
- un nettoyage bi-annuel de l'œuvre,
- la peinture de l'œuvre à chaque fois que nécessaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de gestion de l'œuvre « Travelling » avec la Communauté Urbaine de Bordeaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document se rapportant à l'opération.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Olivier** qui signale qu'aussi bien en tram qu'en voiture, il est impossible de lire ce texte.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Trautmann** qui souhaite intervenir dans le même sens et qui souligne que pour cet investissement on ne s'est pas occupé des charges de fonctionnement induites qui heureusement ne sont pas très élevées. La conservation dans un bon état est souvent un art difficile que peu souhaitent exercer car il met peu en valeur.

Aussi son groupe est-il tout à fait favorable à l'entretien de ce rond-point et demande pour l'œuvre une plus grande visibilité car, même en tramway, il n'est pas possible de s'en faire une idée exacte. Compte-tenu du droit de propriété intellectuelle détenu par l'artiste, on ne peut pas modifier l'œuvre en question mais un panneau explicatif pourrait être une solution pour sa mise en valeur.

Madame Le Roy reconnaît qu'il est nécessaire de prévoir un système de présentation de l'œuvre.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Millier** qui précise qu'il existe une autre traduction que celle évoquée, à savoir « Soigne-toi par le soleil, tape du pied et écrit des poèmes »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°11-238 : Convention de partenariat entre ECLA Aquitaine et la Ville

La nouvelle agence régionale ECLA Aquitaine, créée le 1^{er} janvier 2010, concerne l'Écrit, le Cinéma, le Livre, l'Audiovisuel et a pour vocation d'être le partenaire, sur ces domaines, des professionnels et des collectivités.

Elle constitue un Pôle régional d'éducation artistique et de formation au cinéma et à l'audiovisuel, mission précédemment gérée par l'association Jean Eustache. Toutefois, le service Espace Histoire Image de la Médiathèque Jacques Ellul reste centre de ressource du pôle, son fonds documentaire et sa politique d'animation contribuant aux missions d'éducation au cinéma.

Dans ce cadre, l'agence régionale ECLA Aquitaine et la Ville ont souhaité initier, poursuivre ou développer des actions de partenariat. A cet effet, une convention de partenariat a été discutée et prévoit des engagements réciproques qui portent sur :

- la contribution de la Ville aux groupes de travail de l'agence ECLA et son appui aux projets de mise en réseau de ressources sur la métropole
- la participation de la Ville à la construction et à l'accueil de rencontres professionnelles et de formations thématiques
- le partenariat entre l'Espace Histoire Image de la Ville de Pessac et ECLA Aquitaine dans le cadre de l'organisation du Forum du regard, de Vu d'Aquitaine, du mois du film documentaire et de la gestion du fonds de soutien à la production audiovisuelle et cinématographique, ainsi que pour la mise à disposition du fonds documentaire de l'Espace Histoire Image
- la mise à disposition de lieux et matériels, dans le cadre d'actions partenariales
- l'accompagnement par ECLA Aquitaine de la réflexion autour d'un pôle image en centre ville
- le dépôt de divers fonds d'ECLA Aquitaine à la médiathèque

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention avec ECLA Aquitaine
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°11-239 : Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) – Programmation 2011

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), signé le 20 mars 2007 entre l'État, la CUB et la commune, constituait, pour la période 2007/2009, le cadre de mise en œuvre du projet social et urbain des quartiers de Saige, Châtaigneraie-Arago et Alouette Haut-Livrac. Une reconduction pour 3 ans était prévue pour la période 2010/2012.

L'État ayant engagé en 2009 une refonte de la Politique de la Ville qui ne s'est jamais concrétisée, a proposé que le CUCS soit prorogé pour 2010 puis pour 2011 et 2012. En novembre 2011, le Premier Ministre a annoncé la prolongation des CUCS jusqu'en 2014.

C'est donc toujours le cadre du "CUCS 2007/2009" qui fixe les orientations prioritaires, les objectifs opérationnels et les résultats attendus autour des thématiques et problématiques retenues pour ces quartiers :

- 1 - L'habitat et le cadre de vie pour poursuivre l'intégration de ces quartiers dans l'ensemble urbain pessacais,
- 2 - Le développement économique, l'emploi et l'insertion professionnelle pour favoriser l'égalité des chances des habitants,
- 3 - L'action sociale et éducative pour permettre la réussite des plus fragiles,
- 4 - La prévention de la délinquance et la sécurité pour amener davantage de tranquillité dans les quartiers.

La mise en œuvre opérationnelle du CUCS procède de l'intervention globale de la Ville et de ses partenaires, d'une programmation annuelle d'actions résultant d'un appel à projets et d'actions ponctuelles portées par la Ville et ses partenaires.

La programmation 2011 s'articule autour d'actions dans les domaines de :

L'emploi et l'insertion professionnelle, avec notamment les actions du PLIE autour de la clause d'insertion dans les marchés publics et de la mise en place d'une cellule emploi sur le quartier Châtaigneraie-Arago.

L'action sociale et éducative, avec des actions d'associations de quartier, des centres sociaux, du CCAS et de la Ville visant à soutenir les initiatives dans les domaines de la culture, du sport, de l'éducation, de l'animation, du lien social, de l'écoute des habitants et de la solidarité.

La prévention de la délinquance et la tranquillité publique, avec des actions pour conforter le dispositif mis en place par la Ville dans nos trois quartiers via notamment des permanences spécifiques à la Plateforme des services au public, les chantiers éducatifs et un travail d'appui et de soutien aux partenaires du secteur.

En matière d'habitat et de cadre de vie, qui ne figure pas dans la programmation de fonctionnement il faut noter le projet urbain Châtaigneraie-Arago qui va entrer en phase opérationnelle en fin de premier semestre/début du second semestre 2011. Cet ambitieux projet de renouvellement social et urbain va valoriser fortement l'image du quartier, renforcer son dynamisme et améliorer très sensiblement le confort et la qualité de vie des habitants. Un travail d'accompagnement spécifique va notamment permettre de profiter de ce projet et des travaux qui y sont liés pour soutenir les habitants de ce quartier aujourd'hui sans emploi (cellule emploi, clause d'insertion dans les marchés, chantier école autour des métiers du bâtiment, postes d'insertion).

Pour 2011 la subvention de l'État versée par l'ACSE (Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances) sera de 139 100 € contre une aide de 162 600 € en 2010 (Baisse de 24 390 € soit 15 %). Cette année l'État a souhaité lancer son propre appel à projet en mettant l'accent sur 3 priorités : l'éducation, l'emploi et le développement économique, la sécurité et la prévention de la délinquance. Les subventions de l'État (ACSE) seront donc versées directement aux porteurs de projet par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Cette nouvelle méthode a réduit la marge de manœuvre de la Ville, car ses orientations n'ont pas toutes été suivies dans le choix des actions et des associations.

Pour 2011 la demande de soutien au Conseil Régional sera de 88 500 € contre une aide effective de 78 500 € en 2010. En 2011, le Conseil Régional renouvellera son soutien à l'ASTI, à l'USSAP Boxe, à l'Artothèque ainsi qu'à l'Atelier de Mécanique Générale Contemporaine pour leurs interventions en direction des habitants de ces quartiers. Une aide de 7 500 € sera attribuée à la Ville pour des actions dans le cadre du fonds de participation des habitants. Enfin une demande de soutien (10 000 €) est faite au Conseil Régional pour l'association CSGT de Pessac afin de pallier la fin d'un poste adulte-relais.

Pour 2011 la demande de soutien au Conseil Général sera de 69 150 € contre une aide effective de 59 150 € en 2010. Pour la troisième année consécutive, le Conseil Général interviendra à travers son dispositif Programme Local de Citoyenneté (PLC) destiné à soutenir dans ces quartiers les actions visant une relation confiante entre les habitants et les institutions, une citoyenneté active et l'égalité des chances. Une demande de soutien (10 000 €) est faite au Conseil Général dans ce cadre pour la CSGT de Pessac afin de pallier la fin d'un poste adulte-relais.

Pour 2011 la subvention de la Ville sera de 106 000 € équivalente à celle de 2010. Il s'agit de la subvention Politique de la Ville spécifique à cette programmation, la Ville intervenant par ailleurs à de multiples niveaux en fonctionnement comme en investissement pour ces quartiers (subventions conventionnelles aux centres sociaux, financements aux associations via les budgets Sport, Culture, Jeunesse, gestion des équipements municipaux des quartiers, etc...). La Ville financera particulièrement les actions d'accès aux droits ainsi que les actions sociales, culturelles et sportives de proximité qui favorisent le lien social et contribuent à la prévention de la délinquance. Dans le contexte d'incertitude sur les financements de l'État (ACSE), le choix a été fait de conforter les associations des quartiers dans leurs actions récurrentes. Peu d'actions nouvelles pourront ainsi être soutenues, même si on peut citer le soutien à l'ASCPA, qui propose deux actions spécifiques d'accès au sport pour les plus jeunes et une journée « Sport Santé Famille » en lien avec les partenaires de proximité. A noter le soutien constant de la ville pour les centres sociaux, particulièrement important dans cette année de renouvellement des agréments et d'incertitude pour l'avenir. Le travail participatif engagé début 2011 dans chacun des trois centres sociaux va aboutir, au dernier semestre à l'adoption d'un nouveau programme d'actions pour la période 2012-2015. Enfin, il faut souligner l'importance de notre « enveloppe souple », co-financée par le Conseil Régional au titre du soutien au Fonds de Participation des Habitants. Ces financements nous permettent d'accompagner tout au long de l'année des initiatives portées par des associations ou des habitants, comme par exemple le projet d'achat d'un défibrillateur à Saige et la formation aux premiers de

secours pour les habitants du quartier.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la programmation 2011 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette programmation,
- de décider de verser aux porteurs des actions, les subventions de la Ville selon le tableau de programmation joint à la délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à **M^{elle} Ufferte** qui souhaite apporter un complément d'information concernant les conséquences de la politique du Gouvernement en matière d'actions sociales et éducatives pour permettre la réussite des plus fragiles.

En effet, le 30 juin prochain, le GRICA va fermer ses portes du fait de la suppression de son financement par l'État. Ce service qui était confié à l'association Rénovation intervenait sur 20 antennes en Gironde auprès d'adolescents en souffrance et de leurs parents pour leur apporter une première écoute et un soutien individualisé dans la droite ligne du travail de prévention. Ce service rencontrait près de 5 000 personnes par an en partenariat avec des établissements scolaires, des missions locales, des MDSI, des centres sociaux et des municipalités dont Pessac.

Il faut croire qu'entre les discours sur la prévention et les actions sur le terrain, l'État a fait son choix puisqu'il supprime les 250 000 € annuels qui assuraient l'équilibre du GRICA. Les 4 salariés de ce service, dont 2 vont être licenciés et 2 déplacés dans d'autres services de l'association, dénoncent cet immense gâchis dans un courrier dont **M^{elle} Ufferte** lit un passage : « *Que devient tout le savoir-faire élaboré depuis de si nombreuses années auprès des adolescents en difficulté, reçus sans être identifiés à leur symptômes, écoutés, soutenus, orientés, pris en compte avec leur famille ? Que deviennent les réseaux de parents, enseignants, soignants, éducateurs, devenus adultes-relais sur les lieux où ces adolescents vivent et donnent à voir et à entendre leur souffrance ? Pouvons-nous accepter ce dé-tricotage méticuleux du tissu de prévention construit au fil des années ? Pour nous, il commence ici avec l'impossibilité d'assurer la continuité du GRICA.*

Ce 30 juin, le GRICA fermera toutes ses permanences malgré une forte activité, un réseau précieux construit avec le milieu scolaire et des collectivités locales qui apportent leur soutien.

Si nous allons devoir fermer, nous ne pouvons pas la fermer en tant que citoyens, en tant que professionnels engagés auprès de la population, au nom des jeunes, des parents, de tous ceux qui ne peuvent pas prendre la parole mais qui viennent la déposer auprès de nous. Nous sommes en colère et inquiets devant un tel gâchis. Quand on ferme la porte à la parole c'est la porte de la violence qu'on ouvre. »

M^{elle} Ufferte précise qu'ils appellent à un rassemblement de protestation le vendredi 9 juin à midi devant le GRICA, place Pey Berland.

Elle ajoute pour illustrer les choix politiques du Gouvernement qu'une manifestation a eu lieu le samedi 21 mai pour la défense du droit à l'avortement et du droit des femmes à disposer de leur corps en réaction à une manifestation des Pro-vie qui contestent ce droit. Cette manifestation pour un droit élémentaire sans cesse remis en cause a du faire face à un déploiement inouï des forces de l'ordre. Elle a été encadrée pendant plus de 2 heures par plusieurs centaines d'hommes casqués, armés, accompagnés de chiens qui empêchaient quiconque d'entrer ou de sortir du cortège. Sûrement cela correspond-il à la politique de prévention de la délinquance du nouveau Préfet. Mais pour cette politique là, à l'inverse des CUCS, il y a de toute évidence de l'argent.

Monsieur le Maire remercie **M^{elle} Ufferte** pour son intervention et souligne qu'on ne peut qu'être d'accord avec ses propos.

Il donne ensuite la parole à **Monsieur Sarrat** qui précise que la Mission Locale des Graves a été alertée de la fermeture du GRICA et cherche des solutions pour après l'été. Le travail effectué jusqu'à présent était vraiment un travail très pointu et très difficile et ils espèrent trouver un nouveau partenaire qui reprendra ce travail avec la même qualité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°11-240 : Requalification du terrain de foot de Macédo et création d'un terrain de pétanque – Participation de la Ville de Pessac versée à DOMOFRANCE

Lors de la réunion publique groupe « vie sociale » Alouette Haut Livrac du 30 juin 2008, des jeunes de ce quartier ont exposé leur demande d'une requalification du terrain de football de la résidence Macédo ainsi que l'installation d'un abri à proximité.

DOMOFRANCE, propriétaire du foncier ayant donné son accord, la Direction du Développement Social et Urbain a alors proposé d'organiser une rencontre sur place le 8 octobre 2008, en vue de préciser avec les jeunes cette demande avant d'envisager un projet plus global avec DOMOFRANCE et les acteurs du quartier.

Globalement, l'espace boisé situé à l'arrière de la résidence Macédo est un lieu agréable et très apprécié. Cependant sur le terrain de football le marquage au sol est dégradé, le sol n'est pas aplani et les filets sont défectueux, l'ensemble ne permettant pas une pratique sportive correcte.

Les jeunes indiquent que le terrain est assez fréquenté, surtout le week-end, par les enfants et les familles. Ils soulignent l'importance de préserver également cet usage familial et la convivialité du lieu.

Afin de pouvoir pratiquer le football, les jeunes souhaitent :

- un terrain stabilisé, en gazon naturel ou synthétique
- la sécurisation et la matérialisation de l'espace à l'aide d'une main courante
- le marquage du terrain
- des buts avec filets

Le projet a été présenté le 9 novembre 2010 aux partenaires en réunion du « groupes jeunes et jeunes adultes Alouette ».

il comprend :

- la réfection du terrain de foot existant
- la relocalisation du terrain de pétanque supprimé lors de la création des maisons passives par DOMOFRANCE sur le quartier
- la remise en état de la surface végétale pour la pratique du football
- la mise en place de mobilier urbain (bancs et poubelles)
- la mise en place de rambardes
- la mise en place de buts et filets
- la mise en place de pare-ballons

Le choix des matériaux sera soumis aux utilisateurs.

Le plan de financement prend en compte les choix optimum :

- mobilier urbain issus de produits 100% recyclés
- revêtement du terrain de foot en gazon synthétique

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention de 13 063 € à DOMOFRANCE pour le réaménagement du terrain de football et la relocalisation du terrain de pétanque,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention relative à ce versement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°11-241 : Convention pour la mise en œuvre de permanences d'accueil, d'évaluation, d'orientation et de suivi linguistique avec le Comité de Liaison des Acteurs de la Promotion (CLAP Sud-Ouest)

La Ville de Pessac a mis en place un pôle d'apprentissage linguistique au bénéfice des populations ne maîtrisant pas la langue française écrite ou orale. Ces capacités linguistiques sont indispensables comme outils de réalisation d'un projet d'insertion sociale et professionnelle, et pour réduire les obstacles à l'évolution de la personne dans son environnement socio-économique.

Pour répondre aux demandes et besoins croissants de développer ou de construire des apprentissages linguistiques, il a été décidé de mettre en place des permanences d'accueil, d'évaluation, d'orientation et de suivi linguistique assurées par le CLAP Sud-Ouest, sur les dispositions suivantes :

- Un accueil du public sur des permanences situées à la Direction de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle, au Centre Social de la Châtaigneraie et à l'Espace Social Alain Coudert.
- Une évaluation/positionnement qui vise à mesurer les capacités en compréhension/expression orales, compréhension/expression écrites.
- La proposition d'un parcours individuel à dominante linguistique et à visée d'insertion professionnelle et/ou sociale.
- Un observatoire des profils et besoins qui émergent.

En contrepartie, la Ville s'engage à verser une subvention d'un montant de 3 000 € au CLAP Sud-Ouest pour l'année 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention avec le CLAP Sud Ouest
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents se rapportant à ce projet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°11-242 : Agenda 21 - Renouvellement de l'adhésion à l'Agence Locale de l'Énergie de l'Agglomération Bordelaise 33 (ALEAB33)

Dans le cadre de son Agenda 21, intégrant un Plan Climat Énergie Territorial, la Ville de Pessac s'est engagée dans la lutte contre le changement climatique, la mise en œuvre d'une politique de maîtrise des consommations énergétiques et de développement des énergies renouvelables. Pour renforcer ces actions, il est proposé de renouveler l'adhésion à l'ALEAB33 pour la durée du mandat.

Conformément à ses statuts, l'ALEAB33 propose conseils et assistance technique aux collectivités membres sur ses domaines de compétences. Sur Pessac, elle propose d'engager les missions partenariales suivantes :

- Aide technique au développement de la politique de maîtrise de l'énergie de la Ville (suivi des travaux, apport de compétences sur les bâtiments passifs, etc) notamment sur les projets immobiliers de construction ou de réhabilitation thermique (accompagnement des opérations, rédaction de CCTP, conseils sur les matériaux et technologies...)
- Aide technique au développement d'une politique de recours aux énergies renouvelables (études complémentaires sur la géothermie, installation de panneaux photovoltaïques, mise en œuvre du principe de Ville Positive, etc) ;
- Expertise et appui technique à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des actions et l'évaluation du Plan Climat Énergie Territorial de la Ville de Pessac, participation à la démarche Cit'ergie et actualisation du bilan énergétique et des émissions de gaz à effet de serre ;
- Mise à disposition du Centre de ressources et des données de l'Observatoire Climat-Énergie, sensibilisation des différents acteurs en matière d'énergie, communication et

valorisation des actions, organisation de séminaires, appui à la valorisation des actions ;
• Appui à l'animation de la concertation climat-énergie en lien avec le Club Climat CUB,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2011, concernant l'élaboration du Plan Climat Énergie Territorial et l'engagement dans la démarche Cit'ergie de la Ville de Pessac, il est proposé d'adhérer à l'association « ALEAB33 » à travers la signature d'une convention cadre triennale 2011-2012-2013. Le montant de l'adhésion pour les communes de plus de 20 000 habitants est fixé à 0,06€/habitant. Le règlement de cette cotisation s'effectuera sur production d'une facture et les crédits nécessaires au paiement de cette dépense seront prélevés à l'article 6281 code fonctionnel 0200 du budget de l'exercice 2011.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2010, la Ville sera représentée à l'Assemblée Générale par Dominique Dumont, Adjointe déléguée au Développement Durable et à la Vie Associative, et dispose de ce fait d'une voix délibérative.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion à l'association « ALEAB33 »
- de verser 3 524 € de cotisation pour 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention partenariale triennale et tous les documents et actes administratifs afférents.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine sur les comptes de 2005 à 2008

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article L.243-5 du code des juridictions financières, le présent rapport d'observations définitives de la chambre, accompagné de la réponse de la commune, doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Il doit être joint à la convocation de chacun et faire l'objet d'un débat.

Monsieur le Maire a pu constater que nombre de précisions fournies par la Ville avaient été prises en compte par la Chambre et apparaissaient dans la lettre d'observations définitives.

Il souligne qu'au début du rapport de la CRC, il est écrit « l'examen de la situation financière a porté sur les exercices 2005 à 2009. La Chambre a préalablement effectué un contrôle de la fiabilité des comptes produits. Ce contrôle n'a pas révélé d'anomalie significative. » Ainsi, les observations développées par la suite ne remettent-elles pas en cause la qualité de la gestion financière de la Commune sur la période précitée.

Il donne ensuite la parole à **Monsieur Raynal** qui ne fait pas exactement la même lecture du document. Selon lui, les premières lignes ne témoignent pas d'une bonne tenue des comptes, mais de la fiabilité des comptes produits ; donc c'est un satisfecit donné à la gestion comptable. C'est à dire qu'il n'y a pas d'erreur de gestion, d'erreur de comptabilité. C'est différent de l'opportunité de la gestion publique. Et là, pour l'Opposition il a été assez agréable de lire ce rapport qui réaffirme, de manière officielle, des vérités budgétaires que la Majorité n'a jamais cessé de contester lorsqu'elles étaient avancées par les membres de l'Opposition.

Trouvant la présentation de Monsieur le Maire par trop sommaire, Monsieur Raynal reprend un florilège de propos de la CRC :

« Pessac investit beaucoup moins que les communes comparables », les dépenses

d'investissements sont chiffrées par la CRC à 1 078 €/habitant alors que la moyenne des communes comparables les établit à 1 701 €/habitant. Il aurait donc fallu, sur la période considérée de 2005 à 2009, augmenter les investissements de 58% pour être dans la moyenne de la strate. Lors d'une séance précédente, l'Opposition avait dit qu'il aurait fallu augmenter considérablement les investissements et que si on avait cumulé ce chiffre pour aboutir à la moyenne de ce qui se fait dans les communes de la même strate, sur 20 ans, cela aurait représenté plusieurs dizaines de millions d'euros.

Le vrai n'est pas toujours le vraisemblable et il se trouve que c'est vrai.

Pessac investit moins parce que Pessac a beaucoup dépensé en matière de fonctionnement. Là aussi, c'est clairement affirmé. En 5 ans, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 26% alors que les recettes n'ont progressé que de 11,6%.

Dans ces 26%, on pourrait se réjouir et se dire qu'au moins cela a profité aux associations pessacaises. Il se trouve que le taux d'augmentation des subventions aux associations ne se situe qu'à 20%. Cette dérive n'a pas particulièrement profité aux associations sans parler de ce qui s'est passé cette année.

Quatrième constat de la CRC, les impôts sont jugés excessifs. Ils ne sont pas modérés ou dans la moyenne comme le prétend la majorité, ils sont supérieurs dans leur produit, dans ce qu'ils rapportent par habitant (+10%). 539 €/habitant sur Pessac en 2009 contre 489€/habitant pour la strate. Sur les impôts, non seulement le produit est supérieur à la moyenne mais les taux sont particulièrement élevés puisque la charge fiscale repose sur une assiette plus étroite. Comparée à la moyenne et avant les deux augmentations successives de 2010 et 2011, la taxe d'habitation est de 17% de plus en 2009, celle sur le foncier bâti de 19% de plus.

« La Chambre a appelé l'attention de la Commune sur des évolutions qui méritent d'être corrigées. » est-il écrit, ou plus loin « évolutions qui méritent correction ».

Tout ceci aboutit à une dégradation de la situation budgétaire qui se traduit par un excédent brut d'autofinancement qui diminue de moitié et un résultat de fonctionnement qui est en diminution très sensible.

C'est la confirmation officielle de ce que l'opposition dit années après années. Effectivement, au moment des examens des budgets primitifs 2010 et 2011, Monsieur Raynal avait dit que la majorité n'avait plus d'autre choix que celui de mécontenter. D'abord le personnel municipal, par une modération des salaires, même si ce n'est pas là qu'à eu lieu la plus grosse saignée ou le plus gros efforts, les dépenses ayant augmenté sur la même période de 5 ans, de 30%.

Ceux qui ont été le moins préservés sont les associations et les contribuables.

La majorité n'a plus les moyens de sa politique. Et bien qu'héritière d'une situation créée aussi par les majorités précédentes, elle en est comptable.

Tout ceci devrait inciter désormais, lorsque l'opposition prend la parole en ne faisant que répéter ces évidences-là, à observer une certaine retenue et à essayer d'expliquer l'obligation d'ajustements, les contraintes.

Il faut savoir assumer cette rigueur et cette austérité qui s'imposent en l'occurrence. Cela ne ferait que grandir le politique.

Concernant les activités de restauration de la SEM AGIR, il semblerait à la lecture du rapport qu'il y ait un soudain changement dans la politique affichée en faveur des ventes de repas à l'extérieur. Après des années de diminution et la quasi disparition de ces ventes, la CRC dit que c'est une erreur et que cela coûte cher à la SEM et par conséquent à la Commune.

L'opposition sera vigilante à toutes les étapes qui doivent mener à une nouvelle délégation de service public ou à une autre forme de gestion sous forme de régie municipale et, en particulier, ils souhaitent être destinataires des études et audits mentionnés par la CRC

concernant la cuisine qui doivent leur être communiqués afin d'émettre un avis éclairé.

Concernant le Stade nautique, selon la Chambre Régionale des Comptes, la Commune doit se conformer à ses obligations de transparence et de lisibilité. Certains des éléments qui doivent être rapprochés, comme le bilan des obligations qui sont faites par contrat d'affermage au stade nautique, ne le sont pas.

En conclusion, et en forme de pastiche de la déclaration d'un député socialiste en 1981 à l'Assemblée Nationale, Monsieur Laignel, **Monsieur Raynal** déclare « Nous avons beau être minoritaires à Pessac, nous n'avons ni juridiquement, ni économiquement tort. »

Monsieur le Maire donne la parole à **M^{elle} Ufferte** qui « ne prétend pas répondre à Monsieur Raynal au nom de la Municipalité, ce qui serait malvenu, mais qui souhaite raconter un épisode qui explique les 30% d'augmentation des frais de personnel. Peu avant Noël 2007, il y a eu une grève assez importante des agents qui a duré 15 jours. Ils demandaient un régime indemnitaire de 150 € minimum pour chacun, titulaire et précaire d'ailleurs, ce qui est à noter car assez rare. C'est une grève qui a été victorieuse.

M^{elle} Ufferte rappelle qu'elle a accompagné ce mouvement en tant qu'élue et elle souligne que l'état d'esprit des agents était absolument sans aucun état d'âme et sans aucune crainte de faire augmenter les dépenses de fonctionnement de la Mairie.

C'est vrai pour tous les salariés des entreprises publiques et privées. Que de l'argent public soit mis à disposition des salariés, de la population, cela coûte et en général cela fait augmenter les frais de fonctionnement.

Pour **M^{elle} Ufferte**, si la municipalité pêche c'est bien en bloquant, en diminuant ces mêmes dépenses de fonctionnement que ce soit envers les associations ou concernant les frais de personnel.

Concernant la SEM AGIR, si on va vers une baisse des prix et une hausse de la qualité, cela aura un coût et fera augmenter en conséquence les dépenses de fonctionnement.

Pour elle, les tarifs du Stade nautique sont très élevés. Non pas que ça ne les vaut pas, mais au regard des revenus des familles, ça coûte moitié moins cher de prendre le Bus-Plage que de rentrer à la piscine l'été. Aussi milite-t-elle pour un Stade nautique de qualité avec des équipements accessibles à toutes les familles de la commune, même les plus démunies.

Si la Ville fait ce que demande la Chambre Régionale des Comptes, ce sera une politique d'austérité, appliquer à un petit niveau les conseils du FMI pour réduire les dépenses de fonctionnement. Cette politique, combattue par le NPA, est aujourd'hui largement remise en question par les populations.

Sur les investissements, tout dépendra de quels investissements, pour faire quoi, destinés à qui, décidés avec qui et financés comment. **M^{elle} Ufferte** ajoute qu'elle ne souhaite pas que cela entraîne une augmentation de la dette de la commune.

Alors, certes, suivre les préconisations de la Chambre Régionale des Comptes, c'est se mettre en règle mais cela annonce une politique de restriction pour la population.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Hofer** qui déclare être assez d'accord avec la façon dont **M^{elle} Ufferte** a présenté les choses. Les dernières élections ont montré combien les pessacais étaient attentifs et souhaitaient un service public de qualité. Cela veut dire une présence dans tous les quartiers de la ville, du personnel mis à disposition, une attention de tous les instants, des permanences et des services efficaces et cela a un vrai coût. Les gens demandent de moins en moins de la pierre, de beaux trottoirs, ce qu'ils veulent c'est être entendus, être soutenus au quotidien. De plus en plus de pessacais sont dans cette demande parce que leurs revenus sont de moins en moins importants. La solidarité doit être de plus en plus grande en direction de ces familles.

Les propositions faites par la Chambre Régionale des Comptes ne vont pas forcément dans ce sens-là, néanmoins, les Verts estiment qu'il va de l'honneur de la Ville de Pessac et du service public que de continuer dans cette démarche de soutien.

Il est intéressant aussi d'avoir d'autres lectures de l'économie, ainsi un petit fascicule assez rigolo et rapide à lire, produit par les Économistes Atterrés, montre qu'on peut avoir aussi une autre façon d'envisager l'économie mondiale malgré le discours ambiant. Il existe d'autres façons de gérer les crises. Le service public est aussi une manière clé de pouvoir prétendre à donner de l'avenir à notre société.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Olivier** qui souhaite signaler à Monsieur Raynal qu'il a oublié deux choses.

La première, c'est que les communes sont victimes d'une politique nationale, par exemple la RGPP, qui consiste à dire aux collectivités qui représentent 70% des investissements publics, « *vous dépensez trop, il faut arrêter de dépenser, il faut arrêter les dépenses de personnel, il faut se serrer la ceinture, il faut serrer la ceinture de vos citoyens* ».

Monsieur Olivier donne un satisfecit à la Majorité pessacaise qui ne fait pas ça.

Que la Chambre Régionale des Comptes tente de satisfaire aux politiques menées par les gouvernements successifs de droite n'est pas vraiment surprenant.

Elle rappelle quand même une réalité pessacaise en page 3, réalité que la commune lui a fait remarquer : « *la commune a rappelé à juste titre qu'elle disposait de recettes courantes inférieures d'un tiers à celles des communes de taille et situation comparables et que cette situation limitait sa capacité d'investissement.* »

Monsieur Olivier rappelle qu'il était élu à Pessac en 1977 et déjà la Ville de Pessac était en avant-dernière position pour son potentiel fiscal des communes comparables. Derrière, c'était Bastia. Gérer une telle commune, c'est difficile, c'est compliqué.

Il y a un ou deux ans, quand il y a eu la discussion sur le budget, Monsieur Olivier et Monsieur Raynal se sont trouvés d'accord sur un point et ont dit à Monsieur le Maire de faire quelque emprunt pour augmenter l'investissement. Il faut savoir ce qu'on veut car il faudra les payer.

Le rôle politique d'une municipalité, c'est de faire de la solidarité, c'est de faire de la redistribution de richesses pour ceux qui en ont le plus besoin.

Sur les dernières décennies, la Commune a géré, c'est vrai peut-être en trop bon père de famille. Mais c'est quand même mieux, que d'être en situation catastrophique de crise financière comme certaines autres communes.

La situation est saine et sur l'aspect politique, cela ne regarde pas la Chambre Régionale des Comptes. Des personnes ont été élues pour gérer la Commune et elles vont le faire même si cela ne satisfait pas l'opposition de droite.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Cabannes** qui précise qu'il est d'accord avec M^{lle} Ufferte et Monsieur Hofer sur les aspects globaux de l'environnement dans lequel on doit faire le moins mal possible.

Les collectivités locales se démènent dans un environnement qui devient défavorable après avoir eu pendant plusieurs décennies des circonstances relativement favorables pour leur gestion. Dans ce contexte, il revient à la municipalité de gérer en respectant un certain nombre de principes et de priorités. C'est cette gestion qu'apprécie la CRC.

Ce rapport, on a toutes les raisons de le trouver agréable puisqu'en conclusion de la première partie, il est écrit « *la chambre a constaté que la situation financière de la commune n'appelait pas, sur la période 2005/2009, d'observations majeures.* » On ne peut pas être plus clair. Puis, « *elle a toutefois relevé l'existence d'évolutions divergentes au niveau des produits et des charges de fonctionnement qui méritent correction.* ». Toute la majorité ne peut que se retrouver dans ces deux phrases qui résument le rapport.

En permanence, l'opposition de droite a fait une confusion entre une analyse en terme de niveau et une analyse en terme de variation. Il y a les masses et il y a l'évolution des masses. Par exemple, pour la fiscalité, sur la période 2005/2009, les taux d'imposition sont restés stables. Pour la quasi totalité des communes de la CUB, pour des raisons historiques, il y a un certain nombre d'éléments qui sont venus relever le niveau moyen de taux d'imposition payés par les contribuables de l'agglomération à la création de l'intercommunalité. Il y a des irréversibilités en la matière. Encore plus pour Bordeaux que pour Pessac.

En résumé, en terme de variation, les taux d'imposition ont été stables ; en terme de niveau, Pessac est au-dessus de la moyenne nationale mais proche de la moyenne de la CUB.

Tant le niveau des investissements que celui des dépenses de fonctionnement est inférieur à la moyenne nationale. En face, il y a des recettes qui sont aussi inférieures à la moyenne et pas qu'un peu. Dans ces conditions, c'est logique. Si la ville est obligée d'avoir des taux d'imposition supérieurs à la moyenne, c'est parce qu'elle a des recettes hors impôts qui sont inférieures.

Monsieur Cabannes confirme qu'il y a eu une évolution divergente entre croissance et recettes de fonctionnement. Il y a eu un phénomène de rattrapage, assumé tant par la Commune que par la SEM, au niveau des rémunérations. Ça a été le régime indemnitaire de la Commune et le personnel de la SEM n'a pas été traité différemment. Il fallait le faire même si cela entraîne des conséquences en terme d'évolution des dépenses.

D'autre part, les tarifs de la SEM ont été stabilisés pendant 2 ans. Cela implique que la subvention d'équilibre calculée en fonction des recettes et des dépenses a évolué.

Cette divergence d'évolution pouvait être assumée par la Ville parce que la situation financière était en terme d'autofinancement, supérieure à la moyenne et en terme d'endettement, inférieure à la moyenne.

La question est de savoir si on peut se permettre de continuer cette supériorité de la croissance des dépenses de fonctionnement sur la croissance des recettes de fonctionnement. Bien sûr que non ; cela a déjà changé en 2010, continué sur les mêmes bases en 2011 et **Monsieur Cabannes** affirme que cela perdurera en 2012 et les années suivantes.

La structure du financement de l'investissement ne peut pas déraiser d'une manière qui ferait passer la Ville dans l'autre cas de figure en matière d'endettement ; après un sous-endettement, ce serait un surendettement.

Cette manœuvre nécessite de la vigilance. Elle consiste, après avoir accepté, décidé et assumé cette divergence de taux d'évolution entre recettes et dépenses de fonctionnement, à maintenir le niveau d'autofinancement stable pour financer sainement des investissements nettement supérieurs à la moyenne dans les prochaines années.

La séance est levée à 22h00